VILLE DE GOSIER

# DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU JEUDI 6 AOÛT 2020

L'An Deux Mille Vingt, le Jeudi Six du mois d'Août à dix-sept heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de GOSIER, dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie, dans la salle de délibérations en séance publique, sous la présidence du Maire, Monsieur Cédric CORNET, pour délibérer sur les questions inscrites à l'ordre du jour de la présente assemblée communale.

ETAIENT PRÉSENTS: M. Cédric CORNET – Mme Liliane MONTOUT – M. Guy BACLET – Mme Wennie MOLIA – M. Louis ANDRE – Mme Nanouchka LOUIS – M. Josy LAQUITAINE – Mme Marguerite MURAT – M. Jules FRAIR – Mme Elodie CLARAC – MM. Emmery BEAUPERTHUY – Michel HOTIN – Mme France-Enna URBINO – MM. Teddy BARBIN – Marcellin ZAMI – Mmes Sylvia HENRY – Mévice VÉRITÉ – Marie-Renée ADÉLAÏDE – MM. Sébastien THOMAS – Stéphane URIE – Mmes Rebecca BELLEVAL – Mégane BOURGUIGNON – M. Lucas ALBERI – Mmes Nadia CELINI – Yane BEZIAT – M. Julien DINO – Mmes Maguy BORDELAIS – Jocelyne VIROLAN – Ghylaine JEANNE.

**ETAIENT ABSENTS**: Mme Sandra MOLIA (Excusée; pouvoir donné au maire) – M. Jimmy DAMO – Mme Nina PAULON (Excusée; pouvoir donné à M. Guy BACLET) – MM. David LUTIN – Jean-Claude CHRISTOPHE – Patrice PIERRE-JUSTIN (pouvoir donné à Mme Maguy BORDELAIS).

Monsieur Lucas ALBERI a été désigné secrétaire de séance à l'unanimité.

AVENANT A LA CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC AUX FINS D'EXPLOITATION DU SELF DU PÔLE ADMINISTRATIF CM-2020-3S-DAJ-34

Vu le code général des collectivités territoriales ;

**Vu** le code général de la propriété des personnes publiques et notamment ses articles L1311-5 à L1311-7 et L2122-1 à L2122-4 ;

**Vu** l'ordonnance n°2017-562 du 19 avril 2017 relative à la propriété des personnes publiques ;

Considérant que la réglementation impose désormais des formalités de publicité et de mise en concurrence préalables à la délivrance d'un titre d'occupation du domaine public des collectivités publiques ;

**Considérant** que la convention d'occupation temporaire du domaine public aux fins d'exploitation du restaurant du pôle administratif est arrivée à échéance ;

**Considérant** que la SARL DOM INDUSTRIE ne dispose pas de titre d'occupation du domaine public à ce jour ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

# DÉCIDE

Article 1: D'approuver le projet d'avenant à la convention d'occupation

temporaire du domaine public aux fins d'exploitation du Self du

pôle administratif.

Article 2 : D'autoriser le maire à signer le projet d'avenant joint en annexe de

la présente délibération avec la SARL DOM INDUSTRIE.

Article 3 : La directrice générale des services et la trésorière sont chargées,

chacune en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente

délibération.

Acte rendu exécutoire après envoi en Préfecture le

1 7 AOUT 2020

Et publication ou notification

1 7 AOUT 2020

Fait et délibéré à Gosier, le 6 août 2020

Pour extrait dertifié conforme

Le Maire

- Cédric GORNE

# AVENANT A LA CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC DU SELF SITUE DANS L'ENCEINTE DU POLE ADMINISTRATIF

### **ENTRE**

La Ville du Gosier domiciliée 67. Boulevard du Général de Gaulle, 97190 GOSIER

Représentée par le Maire en exercice, Monsieur Cédric CORNET, habilité par délibération du Conseil Municipal en date du 05 juillet 2020.

Ci-après dénommée « La commune » ou « le propriétaire » ; D'une part,

### ET

## LA SARL DOM TRAITEUR INDUSTRIE

Demeurant à BESSON 97190 Le GOSIER

Ci-après dénommée « l'exploitant » ou « le locataire » ; D'autre part,

Lesquels préalablement à la présente ont exposé et arrêté ce qui suit :

### PREAMBULE:

La Commune de GOSIER est propriétaire d'un immeuble situé Route Départementale au lieu-dit Périnet sur la parcelle cadastrée n° BY 262 au sein duquel, il existe des locaux administratifs permettant d'abriter plusieurs services communaux.

Dans cet ensemble un local est destiné à l'exploitation d'une activité de restauration, cette activité a été confiée à la SARL DOM INDUSTRIE au mois d'octobre 2015 pour une durée de 4 ans.

Le présent avenant a pour objectif de prolonger pour une durée d'un an l'exploitation du restaurant du pôle administratif par la SARL DOM INDUSTRIE, dans l'attente que les dispositions de l'ordonnance n°2017-562 du 19 avril 2017 soient mises en place par la Ville du Gosier.

### Article 1:

Les parties conviennent de modifier l'article 2 de la convention initiale du 20 octobre 2015, comme suit :

« La présente autorisation d'occupation temporaire est consentie pour une durée de quatre ans.

Elle sera prolongée pour une durée de 1 an, du 20 octobre 2019 au 31 octobre 2020, afin de permettre à la Ville de mettre en place une procédure de mise en concurrence selon les dispositions de l'ordonnance n°2017-562 du 19 avril 2017.

En aucun cas, la durée de la présente convention ne pourra faire l'objet d'une prorogation par tacite reconduction. »

### Article 2:

Le présent avenant entrera en vigueur à compter 1<sup>er</sup> octobre 2019.

### Article 3:

Les autres dispositions de la convention qui n'ont pas été modifiées par le présent avenant demeurent inchangées.

Fait en deux exemplaires originaux ; Le Mention manuscrite : « Lu et Approuvé »

Le propriétaire Le Maire de la Commune du Gosier L'exploitant SARL DOM INDUSTRIE

Monsieur Cédric CORNET

Représenté par monsieur Dominique SOPHIE

# Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte :

Avenant à la convention d'occupation temporaire du domaine public aux fins d'exploitation du self du pôle administratif.

Date de transmission de l'acte :

17/08/2020

Date de réception de l'accusé de

17/08/2020

réception:

Numéro de l'acte :

CM20203SDAJ34 (voir l'acte associé)

Identifiant unique de l'acte :

971-219711132-20200806-CM20203SDAJ34-AR

Date de décision :

06/08/2020

Acte transmis par :

**Cathy TONTON** 

Nature de l'acte :

Actes réglementaires

Matière de l'acte :

1. Commande Publique

1.7. Actes speciaux et divers

1.7.1. Avenants